

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE  
LA SECURITE

ARMEE POPULAIRE NATIONALE

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-o-o-o-

DECRET N° 90/865 du 13 Décembre 1990  
Portant mise à la retraite d'un Officier de  
l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE  
LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

DEF/DGAF

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

DCF/DGAF

VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984;

DGAF/MDS

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminent le circuit d'approbation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 90/513 du 1er/09/1990, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu:--Le Décret 80/540 du 01/07/1988, Portant Organisation des Intérieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu:--La note de service n°02305/PR/MDS/DCC du 27 Septembre 1989 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'armée Populaire Nationale.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

LE C R E T E :

ARTICLE IER :- /e Lieutenant MAMPOUYA (Ferdinand) précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat; né vers 1940 à KINKALA, Région du POOL; entré au service le 5 Juin 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1990.

ARTICLE II :- L'Intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE III :- Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du présent Décret qui se fera, publié au Journal Officiel du Congo.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 13 DECEMBRE 1990

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,--

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Pierre MOUSSA.-

Edouard GAKOSSO.-